



Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Notre-Dame-du-Bon-Conseil, mardi 16 décembre 2025,

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil tenue à salle du conseil au 1428, route 122

Formant le quorum sous la présidence du maire Stéphane Dionne

Sont présents les conseillers suivants :

François Lupien, conseiller poste #1

Pierre Côté, conseiller poste #2,

Marie-Lyne Landry, conseillère poste #3,

Éric Allard, conseiller poste #4,

Josiane Leblanc-Danis, conseillère poste #5

Karina Poudrier, conseillère poste #6.

Valérie Aubin, directrice générale / greffière-trésorière, ainsi que Gaby Tessier, inspecteur sont également présents.

À noter que le genre masculin est utilisé dans le but d'alléger la lecture du texte, et ce, sans discrimination pour le genre féminin.

1. OUVERTURE, PRÉSENCE ET BIENVENUE.

Le maire constate le quorum et déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ;

2025.177

Il est proposé par Eric Allard, appuyé par Josiane Leblanc-Danis et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du conseil

Le lundi 16 décembre 2025 à 19h30

1. Ouverture, présences et bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 10 novembre 2025;
4. Dépôt de la correspondance
5. Adoption des comptes à payer et transferts
6. Période de questions
7. Demande des citoyens et autres :
 - 7.1 Demande FADOQ;
8. Administration :
 - 8.1 Dépôt des états comparatifs au 30 novembre 2025;
 - 8.2 Bourse Cégep;
 - 8.3 Dépôt du registre des déclarations des dons et autres avantages des élus;
 - 8.4 Adhésion COMBEQ 2025;
 - 8.5 Guignolée;
 - 8.6 Sauvegarde nuagique quotidienne;



Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

- INITIALES DU MAIRE
- INITIALES DE LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE
GREEFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
- 8.7 Directive relatives à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle;
 - 8.8 Accès GALA – MRC Drummond – Bibliothèque et archives nationale;
 - 9. Incendie et sécurité publique :
 - 9.1 Comité incendie ;
 - 9.2 Facture au 31 octobre 2025 ;
 - 9.3 Déneigement borne sèche et chemin du pont Mitchell ;
 - 9.4 Entretien bornes sèches ;
 - 9.5 Budget 2026 ;
 - 9.6 Demande pompiers 2026 ;
 - 9.7 Consultant swatt ;
 - 9.8 Cadet 2026 ;
 - 10. Voirie et Urbanismes :
 - 10.1 Programme d'aide à la voirie locale :
 - 10.1.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier ;
 - 10.1.2 Programme d'aide à la voirie local – volte entretien route local (subvention député) ;
 - 11. Loisirs :
 - 11.1 Comité CEDBC;
 - 11.2 Comité loisirs;
 - 11.3 Comité bibliothèque;
 - 11.4 Comité MADA
 - 12. Hygiène du milieu :
 - 12.1 Régie inter municipale de gestion des déchets du Bas St-François;
 - 13. Varia
 - 14. Dépôt et rapport des comités
 - 15. Période de questions
 - 16. Levée de l'assemblée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 NOVEMBRE 2025 :

2025.178

Il est proposé par Josiane Leblanc-Danis, appuyé par François Lupien et résolu d'adopter le procès-verbal du 10 novembre 2025 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

4. CORRESPONDANCE :

La correspondance est déposée

5. ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET TRANSFERTS :

2025.179

Considérant les comptes à payer en date du 16 décembre 2025, et effectués durant le mois :

Comptes payés durant le mois et au 16 décembre 2025 :

Fournisseurs (description)

MONTANT



INITIALES DU MAIRE

INITIALES DE LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE
GEEFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

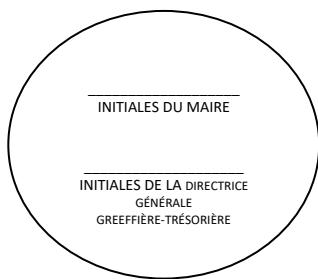
N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn. Nom	Description	Montant
202500494 (C)		DD 11 25	2025-11-05	1136 DESJARDINS REER	REER	87,20 \$
202500495 (C)		DD 11 25	2025-11-12	1136 DESJARDINS REER	REER	87,20 \$
202500496 (C)		DD 11 25	2025-11-19	1136 DESJARDINS REER	REER	87,20 \$
202500497 (C)		DD 11 25	2025-11-26	1136 DESJARDINS REER	REER	87,20 \$
202500498 (C)		DD 11 25	2025-11-03	1143 SERVICE DE PAIE DESJARDI	registre des salaires #44 période fini	3 729,01 \$
202500499 (C)		DD 11 25	2025-11-03	1143 SERVICE DE PAIE DESJARDI	registre des salaires #45 période fini	4 113,84 \$
202500500 (C)		DD 11 25	2025-11-03	1082 INT COMMUNICATION	Site internet novembre 2025	63,18 \$
202500501 (C)		DD 11 25	2025-11-03	1124 GBL MERCH	Frais terminal octobre 2025	32,96 \$
202500502 (C)		DD 11 25	2025-11-04	1143 SERVICE DE PAIE DESJARDI	registre des salaires #10 élus finissa	5 649,07 \$
202500503 (C)		DD 11 25	2025-11-06	649 INDUSTRIELLE ALLIANCE	REER	100,92 \$
202500504 (C)		DD 11 25	2025-11-13	649 INDUSTRIELLE ALLIANCE	REER	100,92 \$
202500505 (C)		DD 11 25	2025-11-20	649 INDUSTRIELLE ALLIANCE	REER	100,92 \$
202500506 (C)		DD 11 25	2025-11-27	649 INDUSTRIELLE ALLIANCE	REER	100,92 \$
202500507 (C)		DD 11 25	2025-11-04	1143 SERVICE DE PAIE DESJARDI	Service de paie 278823, traitement	54,09 \$
202500508 (C)		DD 11 25	2025-11-05	1143 SERVICE DE PAIE DESJARDI	Service de paie 278822, traitement	72,43 \$
202500509 (C)		DD 11 25	2025-11-07	1143 SERVICE DE PAIE DESJARDI	registre des salaires #45 finissante	4 459,35 \$
202500510 (C)		DD 11 25	2025-11-10	242 HYDRO QUEBEC	Garage 1278, route 122, 4 sept au 3	181,27 \$
202500511 (C)		DD 11 25	2025-11-10	242 HYDRO QUEBEC	Éclairage public, du 1er sept au 31	82,09 \$
202500512 (C)		DD 11 25	2025-11-10	502 GROUPE MASKATEL	Internet 1er au 30 novembre 2025	66,67 \$
202500535 (C)		DD 11 25	2025-11-12	1143 SERVICE DE PAIE DESJARDI	Service de paie 278822, traitement	33,21 \$
202500536 (C)		DD 11 25	2025-11-13	1143 SERVICE DE PAIE DESJARDI	Service de paie 278822, traitement	35,22 \$
202500537 (C)		DD 11 25	2025-11-20	1143 SERVICE DE PAIE DESJARDI	Service de paie 278822, traitement	31,22 \$
202500538 (C)		DD 11 25	2025-11-17	1143 SERVICE DE PAIE DESJARDI	registre des salaires #46 finissante	3 538,40 \$
202500539 (C)		DD 11 25	2025-11-17	1143 SERVICE DE PAIE DESJARDI	registre des salaires #46-1 finissant	2 424,22 \$
202500540 (C)		DD 11 25	2025-11-24	1143 SERVICE DE PAIE DESJARDI	registre des salaires #47 finissante	3 338,59 \$
202500541 (C)		DD 11 25	2025-11-17	1103 BENEVA	Assurance collective, novembre 202	1 101,14 \$
202500542 (C)		DD 11 25	2025-11-26	1143 SERVICE DE PAIE DESJARDI	Service de paie 278822, traitement	33,21 \$
202500543 (C)		DD 11 25	2025-11-28	680 VISA DESJARDINS	Gaby Bonchoix / café, crème	128,27 \$
202500549 (C)		DD 11 25	2025-11-28	680 VISA DESJARDINS	Valérie Abonnem. hotel acompt congrès	5 448,83 \$
202500513 (C)	10611	DD 11 25	2025-11-26	80 CHEVALIERS DE COLOMB	quillethon 2025 4 personnes	80,00 \$
202500514 (I)	10612	DD 11 25	2025-11-26	360 MUN. NOTRE-DAME-DU-BON- incendie 30 septembre 2025		22 630,67 \$
Total des paiements émis avec le poste 54-112-00-000						58 079,42 \$
Total des paiements émis						58 079,42 \$

Total des paiements émis par type de paiement
Total des chèques 58 079,42 \$
Total des dépôts direct 0,00 \$
58 079,42 \$

Comptes à payer au 16 décembre 2025 :

#	Fournisseurs (description).....					
N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn. Nom	Description	Montant
202500567 (I)		FA 12 25	2025-12-16	221 GGL INC.	Huile2 temps / pour scie	27,53 \$
202500568 (I)		FA 12 25	2025-12-16	350 MRC DRUMMOND	Gonet MAJ matrice graphique 22 m	78,75 \$
202500571 (I)		FA 12 25	2025-12-16	504 THOMAS CAYA INC	Contreplaqué / guignolée	87,27 \$
202500574 (I)		FA 12 25	2025-12-16	609 EXCAVATION J.NOEL FRANC	Déneigement 2025-2026, vers. 2/6	28 552,13 \$
202500575 (I)		FA 12 25	2025-12-16	669 BUROPRO CITATION INC	Étiqu. laser, surligneurs	84,08 \$
202500578 (I)		FA 12 25	2025-12-16	949 EXCAVATION JMR INC.	Excavation 9hrs + transports 4hrs	2 242,01 \$
202500579 (I)		FA 12 25	2025-12-16	1054 HAMEL PROPANE DRUMMON	327,8 litres propane pour garage mu	614,28 \$
202500580 (I)		FA 12 25	2025-12-16	1063 MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOC	Honoraire octobre 2025 / dossier gé	404,08 \$
202500583 (I)		FA 12 25	2025-12-16	1142 SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY	Quote-part ingénieur	34 284,83 \$
202500584 (I)		FA 12 25	2025-12-16	1156 FLEXCOM	Téléphonie du 1er au 30 nov 2025	280,56 \$
202500585 (I)		FA 12 25	2025-12-16	1166 ADN COMMUNICATION	Mise en place alertes municipales	974,42 \$
202500551 (I)	10613	FA 12 25	2025-12-08	1198 LAMOTHE GERARD	Remboursement au crédit, Client: 9	171,49 \$
202500569 (I)	10614	FA 12 25	2025-12-16	360 MUN. NOTRE-DAME-DU-BON-	Coordonnatrice biblio 26 oct au 22 n	1 573,21 \$
202500570 (I)	10615	FA 12 25	2025-12-16	384 VALÉRIE AUBIN	La source d'eau / 3 (eau 18 litres)	177,25 \$
202500572 (I)	10616	FA 12 25	2025-12-16	532 XEROX CANADA LTEE	Copies 25 septembre au 26 oct 202	404,23 \$
202500573 (I)	10617	FA 12 25	2025-12-16	585 SIGNÉ FRANÇOIS ROY	Coroplast Guignolée	350,67 \$
202500576 (I)	10618	FA 12 25	2025-12-16	902 EXCAVATION JOCELYN VINC	Niveller cour, temps pelle, compacte	4 213,83 \$
202500577 (I)	10619	FA 12 25	2025-12-16	920 WAJAX LIMIT.E	Entretien génératrice	543,26 \$
202500581 (I)	10620	FA 12 25	2025-12-16	1087 LE STUDIO K	Séance photo corps (1)	228,80 \$
202500582 (I)	10621	FA 12 25	2025-12-16	1141 ROXANNE HORION	Modification en-tête journal, création	122,50 \$
Total des paiements émis avec le poste 54-112-00-000						75 415,18 \$
Total des paiements émis						75 415,18 \$
Total des paiements émis par type de paiement						
Total des chèques						7 785,24 \$
Total des dépôts direct						67 629,94 \$
						75 415,18 \$

Total : 133 494.60\$



Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

En conséquence, il est proposé par Karina Poudrier, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu d'accepter les déboursés pour un total de 133494.60\$

* Dépenses autorisées par la directrice générale Valérie Aubin en référence au règlement de délégation de pouvoir.

** Dépenses autorisées par l'inspecteur Gaby Tessier en référence au règlement de délégation de pouvoir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS :

La parole est donnée aux gens présents dans la salle.

7. DEMANDE DES CITOYENS ET AUTRES

7. DEMANDE FADOQ :

2025.180

Considérant que le club de la FADOQ Bon-Conseil désire organiser une visite éducative et culturel à Québec, visite du parlement. Citadelle et un musée, sera organisé pour les membres de la FADOQ Bon-Conseil ;

Considérant la demande de subvention de la FADOQ Bon-Conseil pour une contribution financière de 1000\$ afin de défrayer une partie des coûts de l'autobus pour l'activité ;

Considérant que le conseil avait accepté la dépense pour le budget 2025 par la résolution 2024.159 le 4 novembre 2024 ;

En conséquence, il est proposé par Karina Poudrier, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu de reporter la dépense pour 2026 et d'offrir la dépense d'autobus au club de la FADOQ pour un montant maximum de 1500\$. Que la montant sera payé sur présentation d'une pièce justificative.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

8 ADMINISTRATION:

8.1 DÉPÔT DES ETATS COMPARATIFS AU 30 NOVEMBRE 2025:

Les états comparatifs en date du 30 novembre 2025 sont déposés séance tenante.

8.2 BOURSE CÉGEP:



Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

2025.181

Considérant que nous avons 11 inscriptions au Cegeps admissible au tirage des bourses cette année;

En conséquence, il est proposé par Éric Allard, appuyé par Josiane Leblanc-Danis et résolu de d'offrir 3 bourses 500\$ pour faire les tirages par 1 par année pour les élèves ayant pas eu d'échec

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

8.3 DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES DONS ET AUTRES AVANTAGES DES ÉLUS

La directrice générale dépose en séance tenante un extrait du registre public des déclarations faites, par un ou des membre(s) du conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1), depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait du registre a été déposé.

En date d'aujourd'hui aucune déclaration n'a été faite au registre.

Il convient de rappeler que les membres du conseil doivent, en vertu de l'art. 6, al. 2 de la Loi sur l'éthique, faire une déclaration écrite auprès de la directrice générale greffière-trésorière lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage : - Qui n'est pas de nature purement privée ou - Qui peut influencer l'indépendance ou compromettre l'intégrité et - Qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus adopté par le conseil, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$. Il faut enfin souligner que l'acceptation d'un tel don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est cependant interdit lorsqu'il peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions ou risque de compromettre son intégrité.

8.4 ADHÉSION COMBEQ 2026

2025.182

Considérant le renouvellement de la Corporation des officiers municipaux du Québec pour 2026 au coût de 380\$

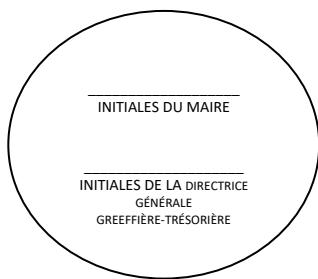
Il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Karina Poudrier et résolu de renouveler l'abonnement de Gaby Tessier à la COMBEQ pour 2026 au coût de 380\$ plus taxes

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

8.5 GUIGNOLÉE :

2025.183

Considérant que plusieurs gens sont dans le besoin et ont besoin de l'aide du comité de bienfaisance;



Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

En conséquence, il est proposé par Éric Allard, appuyé par Karina Poudrier et résolu d'offrir un montant de 1 000\$ au comité de bienfaisance pour aider les personnes dans le besoin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

8.6 SAUVEGARDE NUAGIQUE QUOTIDIENNE:

2025.184

Considérant l'offre de sauvegarde nuagique quotidienne par Centre informatique Drummond pour 2026 ;

Il est proposé par Eric Allard, appuyé par François Lupien et résolu d'autoriser un montant de 300\$ / année pour un forfait de 1T de stockage fait par centre informatique Drummond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

8.7 DIRECTIVE SUR L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS:

2025.185

IL est proposé par Éric Allard, appuyé par Pierre Côté et résolu d'adopter la directive sur l'utilisation d'une autre langue que le français;

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

DIRECTIVE SUR L'UTILISATION
D'UNE AUTRE **LANGUE** QUE LE FRANÇAIS
16 décembre 2025

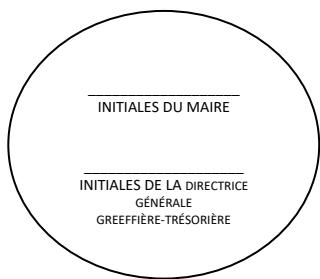
1. CONTEXTE

La *Charte de la langue française* (CLF) édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités.

Le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLA) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration* (RDR) ainsi que les documents rédigés ou utilisés en recherche complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français. Ils prévoient, en complément de la CLF, les situations où une autre langue que le français peut être utilisée.

Conformément à l'article 29.15 de la CLF, un organisme de l'Administration assujetti à la *Politique linguistique de l'État* (PLE) doit adopter une directive précisant les situations dans lesquelles il entend utiliser une langue autre que le français dans les cas permis par la CLF et ses règlements.

En tant qu'organisme municipal, la Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, ci-après « la Municipalité », fait partie de l'Administration et se doit donc de promouvoir, faire rayonner, utiliser et protéger la langue française.



Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

La présente directive s'appuie sur le cadre juridique établi par la CLF et décrit les situations où l'utilisation d'une autre langue que le français est permis.

2. APPLICATION

La présente directive s'applique à tout le personnel de la Municipalité ainsi qu'à toute personne qui est appelée à collaborer avec elle dans le cadre de ses fonctions professionnelles.

3. OBJECTIFS

Les objectifs relatifs à l'utilisation d'une autre langue que le français sont les suivantes :

- Assurer une transition harmonieuse et une gestion du changement efficace;
- Assurer la cohérence des pratiques linguistiques au sein de l'Administration;
- Assurer la conformité de la Municipalité avec son devoir d'exemplarité.

4. PRINCIPES GENERAUX

Pour respecter son devoir d'exemplarité, la Municipalité doit utiliser exclusivement le français en tout temps, notamment dans ses communications écrites et orales, son affichage ainsi que lors de ses événements publics ou internes.

Toutefois, dans certaines situations exceptionnelles précisées à l'article 6, la Municipalité peut recourir à une autre langue que le français.

Ce recours ne doit jamais devenir une pratique systématique. Le personnel de la Municipalité doit privilégier l'usage du français chaque fois qu'il est possible de le faire.

5. EXERCICE DES FACULTÉS D'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS

Avant d'utiliser une autre langue que le français, le personnel doit :

- Vérifier si la situation correspond à l'une des exceptions prévues à l'article 6;
- S'assurer que tous les moyens raisonnables ont été pris pour utiliser exclusivement le français ;
- Évaluer si l'utilisation exclusive du français compromettrait l'accomplissement de la mission de la Municipalité.

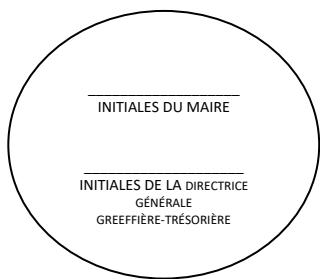
Lorsqu'une autre langue est utilisée en vertu d'une disposition de la présente directive, le personnel doit informer l'interlocuteur qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle et temporaire.

6. EXCEPTIONS

Les situations exceptionnelles dans lesquelles il est possible d'utiliser une langue autre que le français, conformément à la CLF et ses règlements, sont les suivantes :

Communications

- Lorsqu'il est nécessaire de communiquer avec un autre gouvernement ou une personne morale établie au Québec pour éviter de compromettre l'accomplissement de la mission de la Municipalité. (CLF, art. 16.)



Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

- Lorsque l'usage exclusif du français compromet la réalisation d'une fonction liée à la mission municipale. (RDR, art. 1(14))
- En cas de nécessité liée à la santé, la sécurité publique ou les principes de la justice naturelle :
 - Situations d'urgence mettant en danger la santé ou la sécurité des citoyens ou du personnel ;
 - Lorsque demandé par le propriétaire ou locataire d'un immeuble en vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier, à la suite d'une première communication en français ;
 - Lorsqu'un citoyen demande des informations ou fait une demande d'accès à l'information et ne peut communiquer en français. Le personnel répond d'abord en français et évalue s'il est nécessaire d'utiliser une autre langue. (CLF, art. 22.3)

Affichage

- Lorsqu'exigé pour des raisons de santé ou de sécurité publique. (CLF, art. 22)

Contrats et ententes

- Lorsque des documents transmis par un soumissionnaire ou un contractant :
 - N'existent pas en français ;
 - Sont produits par un tiers ;
 - Sont de nature financière, technique, industrielle ou scientifique. (CLF, art. 21)
- Lorsque la Municipalité ne peut se procurer en temps utile et à coût raisonnable un produit ou service équivalent conforme. (CLF, art. 21)
- Lorsqu'une inscription relative à un produit obtenu en vertu d'un contrat d'approvisionnement ne peut être rédigée en français en raison des conditions précédentes. (CLF, art. 21.12)
- Lorsqu'un contrat est conclu en matière de technologies de l'information et que la licence n'existe pas en français. (CLF, art. 21)
- Lors de la conclusion d'un contrat à exécution instantanée avec une personne physique, si :
 - Aucune démarche d'inscription ou d'ouverture de dossier n'est requise ;
 - Le contrat est conclu en présence des parties ;
 - La personne physique demande l'utilisation d'une autre langue. (CLF, art. 21)

7. MISE À JOUR DE LA DIRECTIVE

La présente directive est mise à jour au moins tous les cinq (5) ans. Elle peut être révisée plus tôt si des modifications législatives ou réglementaires le justifient, ou si de nouvelles exigences sont jugées nécessaires.

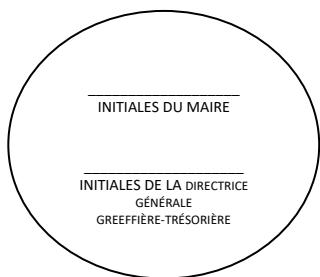
8. APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente directive entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil municipal de la Municipalité.

Adopté le 16 décembre 2025

Stéphane Dionne
Maire

Valérie Aubin
Directrice générale / greffier-trésorière



Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

8.8 ACCÈS GALA - MRC DRUMMOND - BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALE:

2025.186

Considérant qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

Considérant qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

Considérant que la Municipalité Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil est un organisme public visé de cette loi ;

Considérant que la Municipalité Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

Considérant que la Municipalité Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

Il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Josiane Leblanc-Danis et résolu d'autoriser Valérie Aubin, directrice générale et Geneviève Jolicoeur technicienne régionale en documentation de la MRC Drummond à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

9. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 COMITÉ INCENDIE:

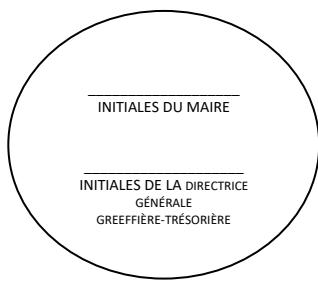
Les membres du comité font un compte rendu.

9.2 FACTURES INCENDIE

9.2 FACTURE AU 31 OCTOBRE 2025 :

2025.187

Considérant la facture incendie au 31 octobre 2025 au montant de 11 476.32\$;



B Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

- Dépense de la Paroisse à 100% (salaire alarme incendie et 2 accidents autoroute 20, pratique et 50 visites de prévention, hydro Bureau 1/3, hydro garage 1/2) 7 439.12\$
- Dépense de la Paroisse selon l'entente incendie au % du RFU 38.42% (internet, essence, laveuse à presession GGL, quincaillerie... bonbons halloween) 4 037.12\$
Total facture : 11 476.32\$

En conséquence, il est proposé par Eric Allard, appuyé par François Lupien et résolu d'autoriser le paiement au montant de 11 476.32\$ pour la facture au 31 octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

9.3 DENEIGEMENT BORNE SÈCHE:

2025.188

Considérant que la Municipalité doit procéder au déneigement des bornes sèches sur son territoire et du Chemin du Pont-Mitchell dans la section de l'ancienne emprise ferroviaire ;

En conséquence, il est proposé par Karina Poudrier, appuyé par Pierre Côté et résolu d'offrir, en priorité, les contrats aux fournisseurs de services de l'année précédente, aux taux suivants :

Taux de 2025-2026 - 400\$ pour chaque borne sèche et 700\$ pour le Chemin du Pont Mitchell (ancienne emprise ferroviaire). À défaut de reprendre le contrat, l'inspecteur municipal est mandaté pour trouver un remplaçant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

9.4 ENTRETIEN DES BORNES SÈCHE:

2025.189

Considérant que nous avons retiré les bornes sèche du schéma de couverture incendie et remplacé celle-ci par de l'entraide;

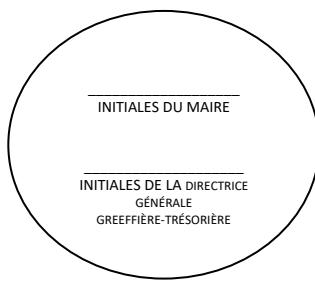
Considérant que nous désirons quand même les conserver en place par mesure de sécurité

Considérant que la municipalité de Ste-Brigitte des Saults accepte de signer une entente avec nous afin que nous continuons d'entretenir la borne sèche du rang 10 Wendover;

Il est proposé par Karina Poudrier, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu d'autoriser la directrice générale à prendre les ententes nécessaires avec la municipalité de Ste-Brigitte-des-Saults afin d'entretenir la borne sèche du 10^e rang Wendover.

Il est également résolu de demander aux pompiers d'inspecter toutes les bornes sèches à tous les printemps et s'assurer qu'elles sont en bonne condition et remplies d'eau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.



Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DE LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE
GREEFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

2025.190

9.5 BUDGET 2026:

Considérant la recommandation du comité intermunicipal incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Ste-Clotilde de Horton en date du 24 novembre 2025;

Il est proposé par Éric Allard, appuyé par François Lupien et résolu d'autoriser le budget incendie 2026 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

Projet:

Incendie / Budget 2026

	3 MUNICIPALITÉS		VILLAGE		PAROISSE		SAINTE-CLOTILDE		GRAND TOTAL		
	Budget 2026	En date du	Budget 2026	En date du	Budget 2026	En date du	Budget 2026	En date du	Budget 2026	En date du	
Revenus											
Quote-part Paroisse	68 585				24 960				93 545	01	
Quote-part Village	47 844		24 960						72 804	01	
Quote-part Sainte-Clotilde	68 585						24 960		93 545	01	
Sainte-Brigitte	25 000								25 000	01	
Entraide (divers)	25 000								25 000	01	
Administration	0		13 988						13 988	01	
Quote-part bureau	0		4 800		4 800		4 800		14 400	01	
Quote-part garage	0		5 200		5 200		0		10 400	01	
Quote-part caserne	0		18 343		18 343		7 367		44 053	01	
TOTAL	235 014	0	53 303	0	53 303		0	37 127	01	392 735	01

Richesse foncière uniformisée 2025 (site MAMH)

Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village	246 688 242	25,86%
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse	353 678 805	37,07%
Sainte-Clotilde-de-Horton	353 619 258	37,07%

Incendie / Budget 2026

	3 MUNICIPALITÉS		VILLAGE		PAROISSE		SAINTE-CLOTILDE		GRAND TOTAL		
	Budget 2026	En date du	Budget 2026	En date du	Budget 2026	En date du	Budget 2026	En date du	Budget 2026	En date du	
Dépenses de fonctionnement											
Assurances véhicules	5 120								5 120	01	
Assurances bâtisses, pompiers	1 670		2 000		2 000		800		6 470	01	
Électricité caserne	0		8 000		8 000		4 000		20 000	01	
Entretien caserne	5 000								5 000	01	
Entretien véhicule	15 000								15 000	01	
Essence et huile	8 000								8 000	01	
Formations	10 000								10 000	01	
Habits et accessoires	40 000								40 000	01	
Immatriculations	5 900								5 900	01	
Location équipements (entraide)	2 000								2 000	01	
Produits chimiques	10 000								10 000	01	
Administration	13 988								13 988	01	
Téléphone et télécommunication	7 500								7 500	01	
Salaires (IPC+2%+4%)	54 080		20 800		20 800		20 800		116 480	01	
DAS	5 720		1 560		1 560		1 560		10 400	01	
Déplacements	13 000		2 600		2 600		2 600		20 800	01	
Pratiques	10 000								10 000	01	
Vérifications	4 500								4 500	01	
Dons et contribution activité	2 500								2 500	01	
Immos (Aprias)	35 024								35 024	01	
Caserne	44 053								44 053	01	
Bunkers		0							0	01	
TOTAL	293 055	0	34 960	0	34 960		0	29 760	0.00	392 735	01

9.6 DEMANDE POMPIERS 2026:

2025.191

Considérant les demandes des pompiers et explications pour 2026;

Considérant la recommandation du comité intermunicipal incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Ste-Clotilde de Horton en date du 24 novembre 2025;

En conséquence, il est proposé par Éric Allard, appuyé par François Lupien et résolu d'autoriser les achats suivant au budget 2026 pour un montant de 37 700\$ payable selon l'entente incendie au RFU des 3 municipalités participantes :



Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

- Apria 14000\$
- Gaffes et accessoire de démolition 2 500\$
- Batteries supplémentaires pour outils : 2500\$
- Lampes de poches 1500\$
- Laveuse à pression supplémentaire (petite): 1200\$
- Formation opérateurs pompes et autres : 15 000\$
- Activités (halloween, party)1 000\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

9.7 CONSULTANT SWATT:

2025.192

Il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Pierre Côté et résolu de mandater Les services de conseils Ghyslain Robert afin de préparer le devis technique et le document d'instruction pour l'unité d'urgence au coût de 4750\$ plus taxes plus les frais de déplacement selon la proposition datée du 29 novembre 2025. Payable selon l'entente incendie au RFU des 3 municipalités participantes :

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

9.8 CADET 2026:

2025.193

Il est proposé par Karina Poudrier, appuyé par Pierre Côté et résolu de ne pas renouveler l'entente les cadets pour 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

10. VOIRIE ET URBANISME

10.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

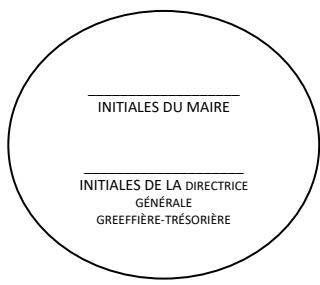
10.1.1 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER:

2025.194

Considérant que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 136 960\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025 ;

Considérant les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

En conséquence, il est proposé par Eric Allard, appuyé par Karina Poudrier et unanimement résolu et adopté que la municipalité Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ses routes, dont la responsabilité incombe à la



Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

10.1.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN ROUTE LOCAL (SUBVENTION DU DÉPUTÉ):

2025.195

Considérant que la municipalité Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

Considérant que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

Considérant que le formulaire de reddition de compte V-AF13 a été dûment rempli ;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de compte relative au projet ;

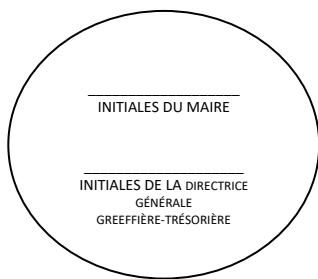
Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

Pour ces motifs, sur la proposition de Éric Allard, appuyé par Pierre Côté et unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Paroisse approuve les dépenses d'un montant de 15 000\$, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

11. LOISIRS :



Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

11.1 COMITÉ CEDBC :

Compte rendu du comité CEDBC

11.2 COMITÉ LOISIRS :

Aucune rencontre du comité

11.3 COMITÉ BIBLIOTHÈQUE :

Compte rendu du comité bibliothèque

11.4 COMITÉ MADA :

Aucune rencontre comité MADA

12. HYGIÈNE DU MILIEU :

12.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU BAS SAINT-FRANÇOIS :

Compte rendu de la séance du conseil d'administration.

13. VARIA :

Aucun point

14. DÉPÔT ET RAPPORT DES COMITÉS :

Chaque membre du conseil fait un résumé des activités du mois selon leur comité respectif.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS :

La parole est donnée aux gens présents dans la salle. Les questions portent principalement sur les sujets suivants : travaux route 122, loisirs,



Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

2025.196

Il est proposé par Josiane Leblanc-Danis et résolu de lever l'assemblée à 21h47.

Stéphane Dionne
Maire

Valérie Aubin, dma
Directrice générale / greffière-trésorière

Je soussignée certifie que les déboursés dans la présente session ont des crédits suffisants.

Valérie Aubin, dma
Directrice générale / greffière-trésorière